

## PROCES-VERBAL Conseil Communautaire du 27 Mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2023  
Nombre de Conseillers en exercice : 90  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 60  
Nombre de Procurations : 17  
Nombre de Votants : 77

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. François LATOUR, , Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Geffroy BRUNEL Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Marie-France BRAVARD à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Jean-Luc BECQUET,  
Mme Sophie LEFAIX à M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Olivia PUSSET,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY  
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Vittorio SPARTA,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Christian POULLEAU à M. Daniel TRUCHOT,  
M. Cladio PAGNOTTA à M. Pascal BOULEY,  
M. Rémi CHAMPAUD à M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Sylvie FOURRIER,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Rémy MORIN, Eric MONNOT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Guy DROMARD, Alexandra PASCAL, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

Le Conseil communautaire, convoqué légalement, s'est réuni le 27 mars 2023, sous la présidence de M. Alain SUGUENOT, Président.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum est atteint. Le Président ouvre la séance à 18 H 40. Il rappelle l'ordre du jour.

M. Pierre BOLZE est désigné secrétaire de séance.

En préambule à l'examen des rapports, le Président Alain SUGUENOT fait part de différentes actualités :

- Le 29 mars, un concert des élèves du Conservatoire sera organisé au Théâtre de Beaune,
- Les inscriptions pour les vacances de printemps sont désormais ouvertes,
- Le prochain bureau communautaire se déroulera le 4 mai à Ladoix-Serrigny à 12 H 30. Le Président informe, que cette séance de travail sera précédée d'un échange avec la CAVB sur les enjeux de la viticulture.

Puis, le Président rappelle la démarche engagée par les Elus des Hautes-Côtes et du Plateau. A cette occasion, trois weekends événementiels sont organisés : les 27 et 28 mai à Aubigny-la-Ronce, les 24 et 25 juin à THURY, les 26 et 27 août à BAUBIGNY et LA ROCHEPOT.

Alain SUGUENOT évoque également l'incendie qui s'est produit au sein de l'usine ECOCEA du SMET 71 le 18 mars dernier et qui a détruit le bâtiment dédié au tri des ordures ménagères. Cet incendie entrainera une indisponibilité de l'usine pour le traitement des ordures ménagères pendant une à 2 année. La continuité du service sera assurée sur l'installation de stockage de déchets non dangereux du SMET, située sur le même site à CHAGNY.

Enfin, le Président précise que, comme évoqué lors du Conseil des Maires, une réunion sera programmée sur les meublés de tourisme en s'appuyant sur le retour d'expérience de la procédure dérogatoire mise en œuvre sur BEAUNE, afin de gérer au mieux la perte de la population de la côte viticole.

M. QUINET souligne l'importance de connaître la position de l'Etat sur la possibilité d'étendre l'arrêté communal concernant BEAUNE aux communes du territoire. M. BOLZE précise que la question a été posée, afin de déterminer si la Communauté d'Agglomération doit porter une demande de dérogation sur un périmètre plus large ou si les Communes peuvent demander chacune une dérogation.

## **ORDRE DU JOUR**

La parole est laissée à Mme BERNHARD, qui souhaite revenir sur la rédaction du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février, avant son approbation. Mme BERNHARD rappelle la remarque qu'elle a formulée en séance concernant le SMEMAC qui n'applique pas de tarification progressive. Mme BERNHARD sollicite son ajout au procès-verbal. Elle relate, d'ailleurs, que dans la semaine qui a suivi notre séance de travail, l'actualité a réalisé un focus sur le bien-fondé d'une hausse de la tarification au-delà des 100 premiers mètres cube servant aux besoins élémentaires de la population.

La proposition faite par son groupe en rapport avec le PCAET, à savoir, de geler la construction des piscines a également trouvé échos dans l'actualité. En effet, plusieurs municipalités du Sud de la France ont mis en place cette mesure.

M. BENINGER prend la parole afin de faire part d'une remarque concernant la rédaction du procès-verbal du conseil communautaire du 27 février. Il précise que, lors de son intervention, il s'interrogeait sur l'enjeu financier d'une augmentation de 0,20 € du prix du repas sur le budget de la Communauté d'Agglomération. La réponse apportée par le Président, mentionnée au procès-verbal, est la suivante : « cette mesure représenterait un coût de 4 M€ ». Or, M. BENINGER s'interroge sur la formulation et sollicite une modification du propos.

Le Président prend note de cette remarque et précise que le chiffre énoncé correspond à la dépense globale relative aux frais de cantine périscolaire. Le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2023**

**Le Conseil communautaire,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2023

### **RAPPORTS HORS COMMISSION**

#### **Rapport n°1 – Compte rendu des délégations données par le Conseil communautaire au Président et au Bureau**

**(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT)**

**Le Conseil communautaire,**

**après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 11 février 2023 et le 13 mars 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la délibération prise à cet effet.

#### **Rapport n°2 – ZA Maladières : agrément de cession de terrain au profit de la SCI JOCH**

**(Rapporteur : M. Michel QUINET)**

**Le Conseil communautaire,**

**après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,**

- DONNE son agrément à la vente des parcelles cadastrées section CD numéros 352, 546 et 547 de la zone d'activité MALADIERES, appartenant à la SAS BEAUNE DISTRIBUTION, au profit de la SCI JOCH, selon les conditions énoncées
- PRECISE que les conditions à laquelle ces cessions doivent avoir lieu, énoncées par le cahier des charges de cessions de terrains et rappelées dans la présente délibération, seront mentionnées dans les actes authentiques de vente,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces cessions.

**Rapport n°3 – Gestion des Ressources humaines**

***(Rapporteur : M. Denis Thomas)***

La parole est laissée à Carole BERNHARD. L'élue indique que les aménagements adoptés par le CNFPT vont faciliter, financièrement, l'accès des agents à la formation. Elle indique être tout à fait favorable à cette mesure.

Le tableau des effectifs laisse apparaître des difficultés de recrutement dans certains secteurs. C'est le cas notamment des auxiliaires de puériculture de classe normale, dont 30 % des postes ne sont pas pourvus, et 10 % dans le cadre des Adjointes techniques territoriaux. Enfin, le dernier secteur en souffrance porte sur les Adjointes d'animation territoriaux, où malgré un accroissement du nombre de postes disponibles à l'effectif par rapport à 2022, il y a encore moins de postes pourvus. Ce déficit doit interroger sur l'attractivité de ces postes, en raison notamment de la complexité de leur organisation (postes multi-sites, horaires fractionnés, ...).

Le Président rappelle que l'EPCI s'est engagé dans une politique de déprécarisation des emplois des agents de l'Enfance et de la Petite Enfance, par l'harmonisation et l'allongement des taux d'emploi, et ainsi accompagner également des évolutions de carrières.

Mme BERNHARD poursuit son propos sur le rapport Egalité professionnelle Femmes/Hommes et remercie les services pour les informations apportées par rapport à l'année dernière et aux années précédentes.

Concernant le ratio entre les agents titulaires et non-titulaires, Mme BERNHARD souligne que, malgré un retour à un effectif d'agents permanents proche de l'année 2020, la part des non titulaires a connu une augmentation, qui touche principalement les femmes. Ce qui traduit une forme d'accroissement de la précarité des emplois concernés, majoritairement dans la filière Animation.

L'élue continue en dressant un état des écarts de rémunérations entre les Femmes et les Hommes. Elle souligne que les écarts de rémunération sont les plus significatifs dans la catégorie A au détriment des agentes, alors que la catégorie B présente un équilibre des rémunérations entre les Femmes et les Hommes. Même si l'écart est moindre dans la catégorie C, il existe.

Puis, Mme BERNHARD s'interroge sur le bilan des actions déployées dans le cadre du plan d'actions en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, ainsi que leur valorisation, car les deux dernières actions citées ne seront mises en place qu'à compter de 2023 et pour la période 2023-2026.

Parmi, les principales orientations fixées pour l'année 2023, Mme BERNHARD fait état de la création d'un document de signalement permettant d'agir pour prévenir les actes de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes au travail. Or, l'Elue précise que, depuis 2020, la réglementation impose aux administrations la mise en place d'un dispositif d'écoute à l'attention des agentes et des agents victimes de violences. Ce dispositif ne s'arrête pas à la création d'un document à remplir, mais il prévoit la désignation d'une référente formée au sein de la Direction des Ressources et Relations Humaines, afin de recueillir la parole des personnes concernées.

L'adaptation des matériels et EPI, l'identification des vestiaires Femmes/Hommes, Mme BERNHARD se dit sidérer que de telles questions se posent encore aujourd'hui ! et souligne qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Le Président répond à Mme BERNHARD que ces mesures existent mais, comme indiqué dans le rapport, il convient de poursuivre les aménagements dans ce domaine, afin d'améliorer les conditions d'exercice des fonctions des agentes et agents.

Pour conclure, Mme BERNHARD propose que l'EPCI s'engage pleinement dans cette démarche en souscrivant à la Charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes ou a minima s'en inspirer pour définir un plan d'actions pour le reste du mandat.

Avant de céder la parole à M. THOMAS, Vice-Président en charge des Ressources et Relations Humaines, M. SUGUENOT précise que l'EPCI dispose d'un plan de formation, puisqu'il est fait mention de la poursuite du plan 2022. En revanche, le dispositif d'écoute fait partie des prestations que l'EPCI a déléguées au Centre de Gestion de Côte d'Or, comme le référent Déontologue.

La parole est cédée à M. THOMAS afin d'apporter quelques précisions à Mme BERNHARD sur l'effectif, et en terme de représentativité des femmes au sein de l'effectif de notre EPCI. L' élu souligne, que dans la catégorie C qui représente 65% de l'effectif permanent, 84 % des postes sont occupés par des femmes. Au niveau de l'encadrement, 65 % sont des femmes

M. THOMAS ajoute également que parmi les effectifs permanents, les femmes sont bien représentées, puisque sur un effectif total de 433 agents, 77,8 % sont des femmes.

Les femmes représentent 77,8 % de l'effectif total sur les 433 agents que compte l'EPCI, et sur les 280 agents titulaires, 216 sont des femmes, et concernant les 152 non titulaires, 121 sont des femmes. Même si des améliorations sont toujours possibles, M. THOMAS se félicite de ces évolutions, qui montrent que les différentes mesures mises en œuvre portent leurs fruits.

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- PREND ACTE du tableau des effectifs arrêté au 31 mars 2023, joint en annexe à la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE la modification de taux d'emploi telle que détaillée dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE la modification du règlement de formation,
- PREND ACTE du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

**Rapport n°4 – Dissolution du SIVU des Maranges**

*(Rapporteur : M. Jean-Paul ROY)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE le principe de la dissolution du SIVU des MARANGES,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche afférente.

#### **Rapports n° 5 : Validation du projet d'établissement du Conservatoire**

*(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT, en l'absence de M. Jean-Pascal MONIN)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet d'établissement du Conservatoire pour la période 2023/2029 tel que joint en annexe à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

#### **Rapports n° 6 : Poursuite du dispositif d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique par le Pôle Rénovation Conseil et modification du règlement d'intervention de l'Aide Réno**

*(Rapporteur : M. Pierre BOLZE)*

M. BOLZE rappelle que ce dossier concerne l'engagement de la Communauté d'Agglomération sur l'adaptation de l'habitat et l'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique de l'habitat. Le dispositif EFFILOGIE mené en partenariat avec le Pays beunois est une réussite, puisque les objectifs fixés avant la contractualisation ont été dépassés. En trois ans, près de 1200 contacts ont été recensés sur la plateforme de rénovation énergétique, plus de 50 dossiers ont été instruits représentant 2,5 M€ de travaux réalisés. L'EPCI propose de renouveler ce partenariat sur une année seulement. En effet, la Région avait déployé le dispositif EFILLOGIE au titre de sa politique en matière de rénovation énergétique. Or, l'Etat a fait évoluer les règles au niveau national de ce programme et impose désormais un audit qui n'est pas l'audit EFFILOGIE. Malgré ces évolutions, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre l'accompagnement des particuliers dans la rénovation énergétique. L'Elu précise que, dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention des aides, afin de poursuivre son soutien à la réalisation des audits financiers, mais qui ne sera plus l'audit EFFILOGIE.

Le dispositif prévoit une prise en charge de 250 € par dossier pour la plupart des dossiers, excepté pour les publics dans les strates les plus hautes, où la participation s'élèverait à 150 €. M. BOLZE souligne, que dans le cadre du programme EFFILOGIE, l'audit avait été négocié avec l'ensemble des prestataires, à 800 €/audit. Les premiers retours, dans le cadre du programme de l'Etat, font état d'un montant de 1000 €/audit.

Le Président complète l'intervention de M. BOLZE, en soulignant que la Région compense à hauteur de 600 000 000 M€ le déficit de la SNCF, sur un budget de 2 Mds€, en raison des mauvaises négociations menées lors du renouvellement de la convention. Le Président indique que les Collectivités ne pourront pas continuer à suppléer le désengagement de l'Etat.

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,**

- DECIDE DE RENOUVELER l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat privé porté par le Pays Beunois,
- AUTORISE le Pays Beunois à porter ce dispositif sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la prise en charge de l'ingénierie, de la communication, du financement des audits et de l'accompagnement Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- APPROUVE les modifications du règlement d'intervention aux Aides Réno' mises en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération, et le budget dédié en 2023,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, les cas échéant, tout document.

#### **Rapport n° 7 – Compte de gestion 2022**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE le compte de gestion 2022, tel qu'il est présenté en séance,
- NOTE que ce compte de gestion est consultable auprès des services financiers de la Communauté d'Agglomération.

#### **Rapport n° 8 – Compte Administratif 2022**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

Avant de quitter la salle, comme l'exige la réglementation et laisser la présidence de l'Assemblée au 1<sup>er</sup> Co Vice-Président (Denis THOMAS), Alain SUGUENOT tient à faire part des observations suivantes :

Le Président rappelle que le compte administratif permet d'obtenir une photographie de l'activité 2022. Face au contexte économique incertain que le Pays traverse, lié notamment à la guerre en Ukraine qui perdure, depuis un an maintenant, et à l'inflation galopante, la Communauté d'Agglomération, grâce à une gestion vertueuse, depuis de nombreuses années, a pu faire face aux nombreux aléas financiers.

Toutefois, les marges de manœuvre de l'EPCI se réduisent de plus en plus. Les excédents dégagés les années précédentes permettaient d'avoir des réserves subséquentes afin de soutenir une politique d'investissements forte. Mais, la Communauté d'Agglomération peut compter sur une attractivité forte du territoire afin de résister à la situation, puisqu'elle est sollicitée régulièrement par des prospects désireux de s'implanter sur Beaune et les environs.

Le résultat annuel de fonctionnement est en légère hausse (+ 72 K€). Ce résultat est lié à une hausse notable des recettes issues du produit des services (+25,75%) qui a permis de contrebalancer la hausse des dépenses de fonctionnement (5,76 %). En effet, les charges générales ont connu une augmentation de +12,45 % (soit 991 000 €) due à la hausse générale des fluides et des marchés des restauration enfance (application des révisions de prix).

En revanche, le résultat d'investissement a connu une augmentation (+3,063 M€) en raison de la souscription d'un emprunt, qui traduit la politique d'investissements et de soutien aux entreprises dans laquelle elle s'est engagée.

Alain SUGUENOT cède la présidence à Denis THOMAS et la parole à Jean-François CHAMPION pour une présentation plus détaillée du compte administratif 2022.

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré par 75 voix pour et 2 abstentions,**

- APPROUVE les résultats du Compte Administratif 2022,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs de l'exercice.

#### **Rapport n° 9 – Affectation des résultats**

**(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
par 75 voix pour et 2 abstentions,**

- APPROUVE par budget l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

#### **Rapport n° 10 – Budget Primitif 2023**

**(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)**

Le Président rappelle que la préparation budgétaire a été marquée par le contexte international incertain et le contexte économique inflationniste, faisant peser une réelle inquiétude sur l'avenir économique de notre Pays et de nos territoires.

Il souligne que, malgré cette période tourmentée, le BP 2023 marque la volonté de faire face à la crise et de participer à la relance économique. Ce budget reflète également les priorités que l'EPCI doit mettre en œuvre pour maintenir et développer l'attractivité de son territoire.

Pour l'année 2023, le Président indique que le budget de fonctionnement s'élève à 52,26 M€, en hausse de 8,69 %, soit + 4,17 M€ par rapport 2022.

Les charges générales sont en forte augmentation par rapport à 2022 avec une progression de +8,38 %, soit 875 k euros, ce qui restreint les marges de manœuvre et impacte le champ d'action de la collectivité, au vu du contexte économique et des impacts engendrés notamment sur les coûts d'énergie et de certains travaux.

Les charges de personnel sont quasi-stables par rapport à 2022 (+181 k€, soit +1,06%). Cette maîtrise de la masse salariale s'explique par la réorganisation récente de certains services et prend en compte les mesures suivantes :

- La revalorisation du SMIC (+0,29 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 + une hypothèse de +2% au 1<sup>er</sup> juillet 2023),
- L'effet en année pleine de la revalorisation de l'ISFE et du dégel du point d'indice,
- La mise en place d'une enveloppe prévisionnelle concernant les remplacements, avancements de grades, mises en stage et créations de postes.

Le Président poursuit son propos en soulignant que le budget 2023, en matière de déchets, s'inscrit dans un contexte de forte augmentation des coûts de traitement, avec la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée sur les tonnages enfouis :



- Hausse du coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) au SMET 71: +12% en 2022, hausse qui va se poursuivre dans les prochaines années (+ 500 000 €/an d'ici 2026),
- Hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : de 37 € à 45 €/T en 2022 puis hausse régulière pour aboutir à 65 €/T en 2025 (soit +170 000 €/an pour le budget communautaire).

Il précise que sur un budget de fonctionnement qui s'élève aujourd'hui à 4,7M€, cela représentera en 2026 une augmentation très importante de 670 000€ par an soit + 14% du budget. Toutes les pistes d'optimisation doivent donc être recherchées que ce soit au niveau de la collecte (certaines tournées ont d'ailleurs été optimisées depuis le 1er janvier dernier), ainsi qu'au niveau du tri des déchets.

Puis, le Président indique que le budget global d'investissement est stable par rapport à 2021 (- 1,52 %), signe d'une politique d'investissement forte afin d'une part de participer à la relance mais aussi de mettre en place des projets structurants en direction des habitants.

Il précise que plusieurs projets structurants vont entrer en phase opérationnelle :

- La structure périscolaire de Savigny-les-Beaune et la rénovation de la déchèterie de Meursault dont les travaux viennent de démarrer ;
- Les complexes sportifs de Ladoix-Serrigny et Nolay ; tous deux impactés par une hausse des coûts estimée à ce stade à 30% ;
- Le passage inférieur sous la RD 1074 qui permettra de relier le pôle multimodal au centre-ville via le parc de la Chartreuse ; le choix de l'entreprise attributaire du marché passé en conception-réalisation devrait se faire d'ici la fin de l'année ;
- La voie douce reliant Beaune et Savigny-les-Beaune pour laquelle la phase de conception se termine en lien avec le Conseil départemental afin de pouvoir lancer ensuite la consultation des entreprises.

Le Président souligne que les mesures gouvernementales visant à supprimer la CVAE et instaurant des abattements de CFE, ne tiennent pas compte des réalités financières des collectivités. Ces mesures impactent d'ores et déjà très défavorablement les capacités d'autofinancement de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, le Président confirme qu'il conviendra de retrouver des marges de manœuvre afin de faire face aux impacts de la crise économique et de poursuivre les projets d'investissement ambitieux. Car, l'EPCI pour l'année 2023 et les années à venir évoluera dans un contexte inflationniste marqué par l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières. Les charges générales, ne peuvent donc qu'évoluer à la hausse.

Alain SUGUENOT revient sur la suppression de la CVAE et son mécanisme de compensation assis sur la CVAE 2021 (valeur ajoutée des entreprises en 2020) qui n'induit donc pas une compensation à l'euro près. Au surplus, l'Etat vient ponctionner dans cette enveloppe de compensation pour financer le Fonds vert à hauteur de 500 M€. Par ce mécanisme, l'Etat affiche donc des moyens supplémentaires sur la transition énergétique, mais qui sont financés en fait par une moindre compensation de la CVAE.

Tout comme la DSIL avec la DGF, le Président fait remarquer qu'il s'agit en fait d'un moyen pour l'Etat de reprendre en main la politique d'investissement des collectivités.

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération, sans intégrer les participations des Communes membres, a contribué à hauteur de la somme considérable de 24.45 M d'euros à la péréquation (FPIC + FNGIR), somme qu'elle aurait pu utiliser, comme l'ensemble des communes, pour construire d'autres équipements communautaires sur le territoire.

Face à la dégradation de la situation financière et afin de retrouver des marges de manœuvre, le Président indique qu'il est proposé de faire évoluer certains taux de fiscalité, la hausse proposée restant en deçà de l'inflation. Il précise que la revalorisation de la fiscalité est une décision juste fiscalement par rapport à l'effort que les entreprises, les ménages et les collectivités doivent assumer.

Concernant la CFE, la Communauté d'Agglomération possède un taux parmi les plus bas de France. En 2021, notre collectivité se classait au 19<sup>ème</sup> rang sur 227 communauté d'agglomération.

Aussi, A.SUGUENOT informe qu'il propose de porter le taux de CFE de 22,19 % à 23,41 %.

Le Foncier Bâti passerait, quant à lui de 1,80% à 1,89%, ce qui représente pour un logement de 65m2 une augmentation de 4€ sur la part EPCI incluant la dynamique des bases.

Au total, si on additionne les taux communaux, intercommunaux et la TEOM, en tenant compte de l'évolution des bases l'augmentation sera de 70€.

Le foncier non Bâti passerait de 1,17 % à 1,23 %.

Le Président, par ailleurs, propose également de passer à 8,70 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Enfin, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le versement mobilité resteraient stables.

Le Président cède la parole à M. CHAMPION pour une présentation plus détaillée du Budget Primitif 2023.

Le Président cède la parole à Mme BERNHARD. L'Elue tout d'abord, sollicite l'envoi dématérialisé des maquettes budgétaires. Ce qui permettrait une consultation plus aisée des documents.

Puis, Mme BERNHARD poursuit son propos liminaire en rappelant que deux évènements ont marqué le 20 mars. A savoir, qu'il a n'a manqué que 9 voix pour l'adoption de la motion de censure déposée contre la réforme des retraites, massivement rejetée, et la publication de la synthèse des rapports du GIEC, éclipsé par l'autre actualité.

Comme le souligne Mme BERNHARD, il ressort du document que le temps est compté pour prendre les mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires afin de contenir le réchauffement climatique. Les collectivités sont en première ligne pour innover localement et expérimenter d'autres manières d'habiter, de travailler, de produire, de bouger, de vivre. Dans ce contexte à la fois incertain au niveau du pays et contraint dans le temps au niveau mondial pour contenir et s'adapter au changement climatique, Mme BERNHARD et son groupe saluent les Services pour le travail effectué.

Mme BERNHARD continue en faisant part de quelques questions et remarques. En premier lieu, l'Elue souligne qu'elle partage l'analyse sur la contrainte supplémentaire qui va peser sur notre collectivité du fait de la suppression par l'état de la CVAE. Elle s'était d'ailleurs emparée de cette question lors du DOB.

Puis, Mme BERNHARD sollicite une révision du programme du passage souterrain en liaison avec les parkings au Sud de Beaune, notamment en raison du coût engendré par ce projet et des travaux invasifs pour l'environnement.

Le Président souligne que le cheminement se fera à pied. Puis des navettes électriques, au nombre de trois, seront mises en place pour rejoindre le parking de co-voiturage, afin d'être vertueux jusqu'au bout. Il n'y aura plus aucun transport public Ville de Beaune et Agglomération dans les heures creuses en dehors des temps scolaires ; car l'électrique aujourd'hui n'offre pas la capacité suffisante d'accueil.

Le Président ajoute également que le projet de passage souterrain se justifie pour des questions de sécurité (rocade très usitée, problème de visibilité). Une traversée provisoire sera mise en place pour la durée de réalisation des travaux. Ce dispositif nécessitera une dérogation spécifique. Une procédure de marché sera lancée cette semaine. Lors du jury, une attention particulière sera portée sur les coûts, la qualité paysagère et l'intégration du projet dans son environnement très végétal de la BioCité des Vins.

L'Elue souhaite des précisions, dans la section investissements, sur les autorisations de programme et crédits de paiements suivants : Eco quartier, inscrits en 2013 et l'opération Habitat exemplaire qui date de 2021.

Pierre BOLZE stipule qu'il s'agit d'une déclinaison du PLH, mais qui n'a pas été mobilisée. Mais l'EPCI a souhaité maintenir l'enveloppe afin d'offrir la possibilité aux Communes, qui le souhaitaient, de mettre en place un programme d'Eco- quartier, et ainsi pouvoir leur apporter un soutien financier. Toutefois, ces programmes sont plus difficiles à engager, car ils concernent des programmes d'ensemble et il est difficile de mobiliser les communes sur de tels programmes.

Mme BERNHARD s'interroge également sur l'impact financier pour l'EPCI de l'incendie du SMET71, qui a été évoqué en début de séance.

M. COSTE précise que les usagers ne devraient pas être impactés, car l'assurance de la société exploitante devrait couvrir et prendre en charge la reconstruction des bâtiments, les pertes d'exploitation, ... Actuellement, l'EPCI est à la recherche d'un exécutoire pour la prise en charge des ordures ménagères. Les centres identifiés sont l'usine d'incinération de Dijon ou Chaumont. Une étude est en cours afin d'étudier les coûts de transport, de traitement. Ce qui représente également un coût environnemental fort compte tenu des déplacements engendrés.

Mme BERNHARD souligne, sur le budget déchets, l'achat de composteurs individuels et la création de plateforme de compostage. L'Elue se félicite de cette mesure. Toutefois, elle revient sur la récente modification des consignes de tri qui a fait beaucoup de mécontents parmi les habitants qui ont semblé pris au dépourvu devant le changement brutal de leurs habitudes. Elle rappelle que son groupe avait voté en faveur de cette mesure estimant qu'il était plus efficace et bénéfique d'envoyer directement dans la bonne filière papier et cartonnée. Néanmoins, la réaction populaire montre qu'il n'est pas si simple de changer les habitudes prises. Mais finalement les efforts sont minimes au regard des transformations que chacun doit réaliser pour l'adaptation au changement climatique. L'Elue indique qu'il est indispensable d'associer les habitants et de les rendre acteurs de ces transformations. Aussi, Mme BERNHARD sollicite la création d'une convention citoyenne locale sur le climat afin d'associer réellement les habitants à la prise de décision.

M. COSTE répond à Mme BERNHARD. L'Elu indique que les organismes en charge du traitement de nos déchets se félicite des méthodes de communication mises en place par l'EPCI, face à la réaction positive des usagers. D'ailleurs, les centres de traitement remarquent que les apports de la CABCS sont les plus propres et les plus valorisables au niveau des papiers et des cartons.

Grace à l'effort de chacun et à nos outils de communication, les ordures ménagères ont baissé de 100 T/mois. Les points d'apport volontaire ont été multipliés par deux et l'ensemble des composteurs, achetés pour l'année 2023, sont en cours de distribution.

Pour conclure, Mme BERNHARD intervient sur la ressource en eau. Cette question devient centrale et la crise de l'eau se précise. À la sécheresse estivale de 2022 a succédé une sécheresse hivernale qui a mis 80% des nappes phréatiques à des niveaux inférieurs à la normale. Face aux usages non conventionnels de la ressource en eau, des mobilisations populaires vont s'amplifier. Aussi, Mme BERNHARD souligne qu'un travail doit s'engager sur l'efficacité, la sobriété ainsi que les changements de pratiques agricoles et industrielles. L'Elue met également en avant un autre des aspects du problème : à savoir, en France, l'eau finance l'eau, autrement dit la consommation des usagers finance la production, la maintenance. Appeler à une nécessaire sobriété sans contrepartie, c'est faire baisser les recettes et la capacité à entretenir les réseaux localement. Mme BERNHARD invite les collectivités à appeler l'État à prendre ses responsabilités en appuyant le financement des collectivités locales spécifiquement sur cette question précieuse de l'eau. Aussi, en fonction des annonces du plan Eau du Gouvernement et si les mesures proposées ne sont pas à la hauteur, Mme BERNHARD et son groupe informe qu'ils formuleront un vœu lors du prochain conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré par 74 voix pour et 3 absents,**

- ADOPTE l'ensemble des Budgets Primitifs de 2023 présentés dans la délibération prise à cet effet, les maquettes budgétaires officielles sont librement consultables à la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions et à signer, le cas échéant, les documents contractuels s'y rapportant.

## Rapport n° 11 – Vote des taux de fiscalité

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les taux de fiscalité locale, pour l'année 2023, comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	23,41 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	1,89 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,70 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :	
<u>Zone 1</u> : Communes du Pays Beaunois	9,90 %
<u>Zone 2</u> : BEAUNE	6,25 %
- Versement Transport	0,60 %

## Rapport n° 12 – Fusion des Budgets Eau et Assainissement

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la dissolution du budget annexe assainissement « Affermage » et de l'intégrer au sein du budget annexe assainissement « Régie » ;
- APPROUVE la dissolution du budget annexe eau « Affermage » et de l'intégrer au sein du budget annexe eau « Régie » ;
- AUTORISE le comptable public du Service de Gestion Comptable de Nuits Saint-Georges à comptabiliser les opérations de dissolution des budgets annexes assainissement « Affermage » et eau « Affermage » dissous, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ces deux budgets annexes dissous respectivement dans le budget annexe assainissement « Régie » et budget annexe eau « Régie » ;
- APPROUVE la modification du libellé du budget annexe assainissement Régie en « budget annexe assainissement » ;
- APPROUVE la modification du libellé du budget annexe eau « Régie » en « budget annexe eau » ;
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

## Rapport n° 13 – Accompagnement financier aux associations et organismes partenaires

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions allouées aux différentes associations, selon le détail annexé à la délibération prise à cet effet,
- PREND ACTE des montants prévisionnels des contributions, selon le détail annexé,
- APPROUVE la reconduction des adhésions forfaitaires, selon le détail annexé à la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président à signer tout document dans ce cadre.

**Rapport n° 14 – Fixation des tarifs des prestations communautaires (Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire, Transports)**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE la grille tarifaire du Conservatoire dans les conditions récapitulées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE la grille tarifaire de l'Ecole des Beaux Arts dans les conditions récapitulées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE la grille tarifaire des transports dans les conditions récapitulées en annexe à la délibération prise à cet effet.

**Rapport n° 15 – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE les créations, modifications et clôtures des APCP dont le détail est communiqué en annexe à la délibération prise à cet effet.

**Rapport n° 16 – Approbation des attributions de compensation**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE, pour chaque commune, le montant des AC tel qu'il figure en annexe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à faire toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Rapport n° 17 – Valorisation des moyens accordés aux associations, collectivités et organismes par la Communauté d'Agglomération 2021**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,**

- DONNE ACTE au Président de la communication des informations concernant les interventions de la Communauté d'Agglomération au profit du monde associatif.

**Rapport n° 18 – Evolution du règlement des fonds de concours**

*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'évolution du règlement d'intervention des fonds de concours concernant le Fonds de concours spécifiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à.

Le Secrétaire  
SIGNE  
Pierre BOLZE

Le Président  
SIGNE  
Alain SUGUENOT